



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-140

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
APPROBATION DES
RAPPORTS DE
LA CLECT
PORTANT
EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
ENTRE LA
METROPOLE ET
SES COMMUNES
MEMBRES AU
TITRE DES
TRANSFERTS
ET RESTITUTIONS
DE COMPETENCES

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés,

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports d'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Le Président de la CLECT a notifié à la commune, les rapports d'évaluations adoptés par la Commission.

Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des Conseils municipaux des communes membres.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des Conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le Conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Où l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

D'adopter les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Fait à Gardanne, le 1^{er} décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le :